

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 FEVRIER 2020**

Délibération
n° 2020.02.041.B

**Signature du
protocole d'accord
sur la conduite de la
plateforme
départementale de
recrutement sur les
clauses sociales**

LE VINGT FEVRIER DEUX MILLE VINGT à 17h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **14 février 2020**

Secrétaire de séance : Gérard ROY

Membres présents :

Jean-François DAURE, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Michel ANDRIEUX à Roland VEAUX

Excusé(s) :

Michel ANDRIEUX, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, François NEBOUT

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2020

**DELIBERATION
N° 2020.02.041.B**

EMPLOI

Rapporteur : Madame PIERRE

**SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD SUR LA CONDUITE DE LA PLATEFORME
DEPARTEMENTALE DE RECRUTEMENT SUR LES CLAUSES SOCIALES**

La promotion de l'insertion au travers de la commande publique constitue l'une des priorités forte de GrandAngoulême, et ce depuis 2006 avec le lancement des premières clauses d'insertion dans le cadre des opérations de rénovation urbaine.

Face au développement et à la diversification des opérations faisant l'objet de clauses d'insertion sur l'ensemble du territoire charentais, GrandAngoulême, les services de l'Etat et le Conseil départemental se sont associés afin de créer et cofinancer un guichet unique départemental à la fin de l'année 2018.

Ce guichet a pour objet d'accompagner le développement des clauses d'insertion sur le territoire et de favoriser l'inclusion durable des publics éloignés de l'emploi bénéficiaires des clauses.

GrandAngoulême participe au cofinancement du guichet à hauteur de 15 000 € par an dans le cadre d'une convention signée pour la période 2018-2020 avec le Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire (FAF.TT) qui en assure l'animation et la gestion.

En 2019, le guichet unique des clauses d'insertion aura accompagné 144 personnes, permettant la réalisation de plus de 30 000 heures d'insertion.

Au vu des résultats positifs de cette première année, le Conseil départemental, la DIRECCTE et GrandAngoulême ont souhaité reconduire l'expérimentation pour l'année 2020 et formaliser leurs attentes ainsi que les engagements du FAF.TT par le biais d'un protocole d'accord sur la conduite de la plateforme départementale de recrutement sur les clauses sociales.

Les trois financeurs attendent du guichet unique qu'il puisse soutenir le développement des clauses d'insertion dans les marchés publics en permettant à un nombre croissant de personnes de pouvoir en bénéficier. La qualité des parcours proposés trouvera sa traduction dans les données quantitatives transmises annuellement par le guichet (profil des bénéficiaires, nombre d'heures d'insertion réalisées, durée moyenne des missions, nature des sorties du dispositif).

Dans le cadre du démarrage des nouvelles opérations de rénovation urbaine, GrandAngoulême souhaite, par ailleurs, que le guichet unique puisse s'impliquer dans les instances de suivi des projets de renouvellement urbain et soutenir la mobilisation et la préparation du public issu des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville aux missions à réaliser dans le cadre des clauses d'insertion afin de répondre aux obligations fixées par l'ANRU.

Je vous propose :

D'APPROUVER le Protocole d'accord sur la conduite de la plateforme départementale de recrutement sur les clauses sociales,

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer le protocole d'accord.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 27 février 2020	<u>Affiché le :</u> 27 février 2020



PROTOCOLE D'ACCORD SUR LA CONDUITE DE LA PLATEFORME DEPARTEMENTALE DE RECRUTEMENT SUR LES CLAUSES SOCIALES

ENTRE,

La DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine – Unité départementale de la Charente,
Représentée par Madame Béatrice JACOB, Directrice de l'Unité départementale de la Charente,

ET

Le Conseil départemental de la Charente,
Représenté par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental de la Charente,

Le Grand Angoulême,
Représenté par Monsieur Jean-François DAURE, Président du Grand Angoulême

AKTO pour le réseau FAF.TT
Représenté par Valérie Sort, Directrice Générale

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – Contexte et enjeux

La Charente connaît actuellement une augmentation des besoins en recrutements dans le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP), notamment en raison du lancement de plusieurs marchés publics sur des chantiers d'envergure : Bus à Haut Niveau de Services (Grand Angoulême), Réseau très haut débit (Conseil départemental), Opérations routières dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2015-2020 (DREAL), Opérations de Renouvellement Urbain (ORU) d'Angoulême (2019-2024),...

La présence de clauses sociales dans ces différents marchés publics a entraîné un développement des obligations d'insertion à l'égard des entreprises. En effet, les entreprises titulaires de ces marchés publics se sont engagées globalement sur la réalisation d'environ 300 000 heures d'insertion en Charente entre 2018 et 2022.

Le territoire départemental était jusqu'alors dépourvu d'une offre globale de services pour répondre au développement des clauses d'insertion et pour favoriser l'inclusion durable des publics éloignés de l'emploi bénéficiaires des clauses. Par ailleurs, la volonté des acheteurs publics de s'orienter de plus en plus vers une logique d'achat responsable et solidaire doit conduire à une montée en puissance des objectifs d'insertion professionnelle dans les marchés publics au cours des prochaines années (ex : les prochaines opérations ANRU).

L'enjeu à l'échelle du département est donc aujourd'hui d'accompagner cette évolution et de permettre l'harmonisation des pratiques parmi les partenaires prescripteurs des publics. Il y a une

réelle nécessité d'organiser et d'optimiser l'orientation des publics en insertion par le Service public de l'emploi et les partenaires prescripteurs afin de garantir la mise en œuvre de la clause sociale en Charente et la promotion de parcours professionnels.

Pour répondre à cet enjeu, la DIRECCTE – Unité départementale de la Charente, le Conseil départemental de la Charente et Grand Angoulême ont décidé pour l'année 2019 de cofinancer à titre expérimental la mise en place d'une Plateforme départementale de recrutement sur les clauses sociales animée par une facilitatrice portée par le FAF.TT.

Au vu des résultats positifs de cette première année d'expérimentation et des perspectives de développement des clauses sociales en Charente, les financeurs ont validé la reconduction de l'expérimentation en 2020 sur la base des conventions financières.

Ainsi, les signataires se fixent comme priorités dans le cadre de la deuxième année d'expérimentation :

- La mise à disposition de la Plateforme de l'outil de gestion et de suivi des heures d'insertion mais aussi des parcours : logiciel « Clause » proposé par Alliance Villes Emploi
- La mise en place de SAS de préparation préalable à l'emploi des bénéficiaires de la clause sociale
- La mobilisation du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) pour apporter une expertise technique sur l'évaluation économique de l'expérimentation et pour accompagner la structuration d'un modèle économique viable sur le long terme
- La communication conjointe des financeurs et de l'opérateur de la Plateforme auprès d'autres donneurs d'ordre susceptibles d'intégrer le dispositif en contrepartie d'une participation financière

ARTICLE 2 - Les attentes des financeurs et les engagements de l'opérateur

Les attentes communes aux trois financeurs

- Le reporting du nombre d'heures d'insertion réalisées dans le cadre des marchés clausés
- La caractérisation des publics bénéficiaires des clauses sociales : jeunes, travailleurs handicapés, résidents des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), bénéficiaires de la protection internationale, répartition entre hommes et femmes
- Les résultats en termes de sorties dynamiques : sorties en emploi durable, sorties en emploi de transition et sorties positives
- Une estimation de la durée moyenne des missions et du nombre de missions réalisées dans le cadre des marchés clausés pour l'ensemble des bénéficiaires afin de vérifier la mise en place de parcours

Les attentes spécifiques au Conseil départemental de Charente

- Le reporting du nombre d'heures d'insertion réalisées dans le cadre des marchés clausés du Département de la Charente et de ses satellites (Charente Numérique, ATD16,...)
- Transmettre la liste des allocataires du rSa ayant bénéficiés des clauses sociales précisant l'origine des prescriptions : atout Charente emploi, services sociaux du Département, de la CAF, MSA, CCAS, Pôle emploi ou tout autre organisme...
- Pour les bénéficiaires du rSa indiquer le nombre de missions et leurs durées
- Les résultats en terme de sorties dynamiques des allocataires du rSa : sorties en emploi durable, sorties en emploi de transition et sorties positives

- La création d'une plateforme en ligne pour accéder aux offres en cours de recrutement (à moins qu'ABC clauses puissent répondre à cette demande)
- Pour les bénéficiaires du rSa indiquer le nombre de missions et leurs durées

Les attentes spécifiques à Grand Angoulême

- Le soutien à la mobilisation et à la préparation du public issu des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville pour répondre aux obligations quantitatives et qualitatives fixées par l'ANRU dans le cadre des projets de renouvellement urbain ;
- La participation aux instances de suivi des projets de renouvellement urbain.

Les engagements du FAF.TT en tant que porteur de la mission de facilitateur

- Centralisation des informations relatives aux marchés clausés / Mise à disposition d'outils afin d'harmoniser les pratiques entre les différents donneurs d'ordre
- Constitution d'un vivier de candidats : le facilitateur anime périodiquement une cellule de recrutements pour analyser et valider l'entrée des candidats présentés par les prescripteurs. Cette commission est composée du SPE et des acteurs intervenant dans la clause ainsi que des donneurs d'ordre
- Travail avec @tout Charente Emploi pour vérifier l'éligibilité des publics allocataires du rSa
- Analyse du contenu des emplois proposés et des compétences requises
- Accompagnement des entreprises attributaires des marchés dans la mise en œuvre des clauses : aide au choix des modalités de mise en œuvre de la clause
- Animation de la cellule de suivi de l'exécution des clauses : vérification que le salarié est bien intégré au sein de l'entreprise et évaluation des résultats, ainsi que mise à jour d'un tableau de bord de suivi de réalisation des heures d'insertion contenant des précisions sur la typologie des publics bénéficiaires
- Construction de parcours en lien avec les prescripteurs et les partenaires de l'insertion pendant et à la sortie de la clause : définition de projets professionnels, construction de parcours de formation et aide au montage financier, sécurisation de projets en levant les freins à l'emploi,...

Le FAF.TT s'engage à produire un bilan de suivi de la réalisation des heures d'insertion deux fois par an (bilan à six mois et bilan final) à l'ensemble des financeurs. Ces bilans feront l'objet d'une présentation en Comité des financeurs.

Les attentes formulées par chacun des financeurs sont fixées pour la durée de l'action et devront apparaître dans les bilans produits par le FAF.TT. Toute demande supplémentaire et ponctuelle au FAF.TT par un des financeurs en cours d'exercice, devra faire l'objet d'une sollicitation écrite et recevoir la validation de l'ensemble des financeurs.

ARTICLE 4 – Organisation de la gouvernance

L'organisation retenue est la suivante :

A – Le Comité des financeurs

Le Comité des financeurs se réunit a minima deux fois par an. Il est chargé de valider les orientations stratégiques, d'examiner l'état d'avancement de l'action et de conduire son évaluation.

Le Comité des financeurs se compose :

- ↔ du Représentant de la DIRECCTE
- ↔ du Président du Conseil départemental ou son représentant,
- ↔ du Président de GrandAngoulême ou son représentant,
- ↔ du Représentant du FAF.TT

B – Le Comité de pilotage

Le Comité de pilotage animé par la DIRECCTE et le facilitateur des clauses sociales en Charente regroupera les représentants désignés de l'ensemble des partenaires de l'action.

Son rôle sera de veiller au bon déroulement de l'action et d'apporter des solutions aux problématiques qui pourront être soulevées au cours de la mise en œuvre opérationnelle.

Le Comité de pilotage se réunira de façon trimestrielle et l'ordre du jour des réunions sera déterminé en concertation avec la facilitatrice des clauses sociales. Tout participant aura la possibilité de proposer un ou plusieurs sujets à l'ordre du jour.

C – La Cellule de recrutement et de suivi

La Cellule de recrutement et de suivi est animée par la facilitatrice des clauses sociales et se réunit mensuellement pour :

- analyser les candidatures, valider l'entrée du public dans le dispositif des clauses sociales et constituer un vivier de candidats
- faire le point sur l'intégration des personnes dans les clauses sociales, l'évolution de leur parcours et partager des informations.

La Cellule de recrutement et de suivi est composée des partenaires suivants :

- ↔ Pôle Emploi
- ↔ Les Missions Locales
- ↔ Cap emploi
- ↔ Conseil départemental (DISS et @tout Charente emploi)
- ↔ PLIE
- ↔ Les SIAE
- ↔ GEIQ BTP
- ↔ ETT référencés dans les marchés

et à la demande tout partenaire susceptible d'orienter du public en insertion

ARTICLE 5 : Durée du protocole de partenariat

Le présent protocole prendra effet à compter de sa signature pour une durée de 12 mois reconductible.

ARTICLE 7 : Modification et résiliation, litiges

Le présent protocole pourra faire l'objet d'une reconduction avec l'accord préalable des parties signataires.

Le présent protocole pourra être réexaminé à la demande de l'une des parties.

Le présent protocole pourra être dénoncé à la demande de l'une des parties signataires moyennant un préavis de trois mois.

Après accord du Comité des financeurs, le présent protocole pourra être modifié par voie d'avenant.

Fait à Angoulême en 4 exemplaires, le

ANNUAIRE DES INTERLOCUTEURS DE LA PLATEFORME DEPARTEMENTALE DE RECRUTEMENT SUR LES CLAUSES SOCIALES
--

AKTO pour le réseau FAF.TT

Maxime BONPAYS, Délégué Inter-Régional Sud-Ouest

06 01 14 82 87 – maxime.bonpays@akto.fr

Sylvie THOMAS – Facilitatrice clauses sociales

06 11 04 98 93 – sylvie.thomas@akto.fr

DIRECCTE – Unité Départementale de Charente

Jean-Michel LOUINEAU, Directeur Adjoint

05 45 66 68 71 – jean-michel.louineau@direccte.gouv.fr

Laurent LINKE, Chargé de missions

05 45 66 68 74 – laurent.linke@direccte.gouv.fr

Conseil départemental de la Charente

Florent GALLARDO / DIESS

05 16 09 69 13 / 06 08 62 72 79 - fgallardo@lacharente.fr

Aurore TRIBOT / Atout Charente emploi

05 16 09 72 22 - atribot@lacharente.fr

Claudine PATIER / DIESS

05 16 09 72 99 - cpatier@lacharente.fr

Grand Angoulême

Audrey BURDON

05 45 93 08 38 – a.burdon@grandangouleme.fr